



## Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**N° CS\_2023\_12\_9**

**Objet : PROCÉDURE M.A.P.A. - FOURNITURE D'UN SERVICE DE SECURISATION DES FLUX COURRIELS EN ENTREE ET SORTIE**

Date de convocation :

Date d'affichage du compte-rendu complet :

**Président de séance** : Monsieur MILLET Pierre-Alain

**Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :**

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur GUICHARD Rida, Monsieur MBOUNI Levana, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur RAPP Florian, Monsieur SOW Abdoulaye, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur BON Gaël

**Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :**

Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

**Étaient absents ou excusés :**

Monsieur RIAS Bernard, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur BONY Vincent

---

Le catalogue des services du SITIV permet aux villes membres de disposer, entre autres dans l'éventail des solutions, d'une messagerie collaborative basée sur la suite applicative Zimbra Collaboration Suite hébergée par le SITIV et d'un service externalisé de sécurisation des mails.

Le comité syndical en date du 20 décembre 2019 a autorisé le lancement d'un marché à procédure adaptée. Le SITIV a attribué le 19 juin 2020 un marché ayant pour objet la sécurisation des flux de messagerie entrant et sortant de la solution collaborative ZIMBRA exploitée par le SITIV et pour le compte de ses communes adhérentes pour une durée d'exécution de 1 an reconductible 3 fois.

Le SITIV souhaite continuer à s'appuyer sur un partenaire spécialisé pour assurer la maintenance préventive, le maintien en condition opérationnelle, le support sur incidents et la formation de ce service de sécurisation des flux courriels.

Ledit marché arrivant à échéance en juin 2024, il convient de relancer une procédure adaptée pour un montant maximum de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commande au sens des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. .

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

CS\_2023\_12\_9

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**12 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'approuver le lancement d'une consultation en M.A.P.A. (Marché à procédure adaptée), à bon de commande, pour un montant total de 240 000 euros TTC., d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois soit une durée totale de 4 ans
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer l'ensemble des pièces du marché dans la limite de la réglementation

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,**